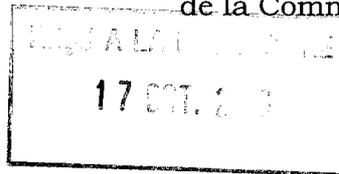


# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente



N° CP

Séance du 13 OCT. 2006

8171-06

## PROGRAMME E058 LANGUE ET CULTURE REGIONALES OUVERTURE DE FILIERES BILINGUES EN COLLEGE PROGRAMME E058

La Commission Permanente du Conseil Général,

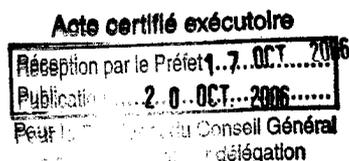
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-8/04 du 8 décembre 2005 relative au BP 2006 Programme Langue et Culture Régionales
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide l'attribution d'une subvention non renouvelable de 1 000 euros à chacun des collèges ci-après : collège public de HEGENHEIM, collège épiscopal de ZILLISHEIM, collège des missions de BLOTZHEIM.
- précise que cette dépense sera prélevée sur le chapitre 65 nature 65737 enveloppe 20308 pour le collège public et sur le chapitre 65 nature 6574 enveloppe 20306 pour les deux collèges privés.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUNNER